

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 10 juillet 2026 à 19h00

Convoqué le 4 juillet 2026, le Conseil municipal de Naisey-les-Granges s'est réuni en mairie, le vendredi 10 juillet 2026 à 19h00, sous la présidence de Madame la Maire, Catherine ROY.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Yann AUBERTIN, Djimmy BARBIER, Etienne BIZE, Pascal BONNEFOY, Adeline CARLOT, Gaëlle GAMOND, Christelle GARCIA, Stéphane LEVASSEUR, Estelle MATHEY, Ludovic PERY, Maud QUINET, Catherine ROY, Sandrine SAPOLIN, Patrice THIEBAUD.

Absent ayant voté par procuration : Christophe RUBRECHT à Etienne BIZE.

Absent excusé : Néant.

Le quorum étant atteint, Madame la Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil municipal élit Maud QUINET, secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

1. Procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026
2. Urbanisme
3. Forêt
4. Voirie
5. Ecole et périscolaire
6. Questions diverses

1. Procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 est arrêté et signé par le maire sortant et le secrétaire de séance de la précédente réunion.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2. Urbanisme

Rapporteur : Catherine ROY

► Déclarations préalables :

GUYOT David et Laetitia	Clôture	3 impasse de la Corvée (accord)
PRALON Martine	Rénovation des façades	1 impasse de Thurey (accord)
PERRETANT Doriane	Installation de panneaux photovoltaïques	16 Grande rue (accord)
SAPOLIN Rémy	Construction d'une pergola	33 Grande rue (accord)
EARL Granges de Vienney	Réfection de la toiture par du bac acier et pose de panneaux photovoltaïques	2 hameau Granges de Vienney (accord)

► Permis de construire :

DUFFAIT Bruno	Construction d'un carport et clôture	1 rue des Tilleuls (refus)
LIMACHER Elise	Extension de maison	16 rue de l'Etoile (accord)
CREVOISIER Alain et BOURGEOIS Angeline	Création d'un garage et modification de l'existant et des ouvertures	10 rue du Stade (accord)

► Certificat d'urbanisme opérationnel :

HUSER Laurence	Construction maison d'habitation	rue du Château ZA 99 (non réalisable)
----------------	----------------------------------	---------------------------------------

3. Forêt

Rapporteur : Patrice THIEBAUD

► **Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois**

DÉLIBÉRATION N° 2026.26

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Naisey-les-Granges est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain Conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil municipal.

Article 3 :

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame la Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

► **Résultat des ventes de bois**

Patrice THIEBAUD informe le Conseil municipal que les bois mis en vente le 10 juin sont invendus et présente le résultat de la vente de bois du 7 juillet 2026.

Parcelles	Acheteur	Volume	Prix de vente	Prix de vente au m ³
24, 30, 53, C, D	Entreprise CALVI	266	15 979 €	60,07 €/m ³

4. Voirie

Rapporteur : Catherine ROY

► Rue des Combottes

La maire informe le Conseil municipal d'avoir signé un devis complémentaire de l'entreprise PTP d'un montant de 2 818,80 € TTC pour la pose d'enrobé et l'allongement de 5 m du trottoir entre autres.

► Délibération de principe - reprise de la voirie sur la parcelle ZE 235

DÉLIBÉRATION N° 2026.27

Vu le code de l'urbanisme et le PLUI applicable ;

Vu les certificats d'urbanisme (CU) délivrés pour les parcelles ZE 232, ZE 233 et ZE 234 ;

Vu la décision du Tribunal administratif concernant l'application de la carte communale au dossier présenté par M. DUFFAIT et consorts ;

Considérant :

- que les CU précités ont été accordés avec accès prévu par la parcelle ZE 235 ;
- que la parcelle ZE 235 est actuellement classée en zone agricole au titre du PLUI et qu'aucune demande de CU n'y a été déposée, rendant impossible sa régularisation ;
- que l'implantation des compteurs d'eau et d'électricité en limite de propriété sur le domaine public rend nécessaire le déclassement et/ou la reprise de la voirie pour permettre l'exécution des CU ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération et décide ce qui suit :

Article 1 — Accord de principe

La commune donne, à titre de principe, son accord pour l'ouverture d'un accès aux parcelles ZE 232, ZE 233 et ZE 234 via la parcelle ZE 235, sous réserve du respect des conditions et prescriptions énoncées aux articles suivants et du cas échéant du déclassement de ZE 235 en zone à urbaniser.

Article 2 — Demande et pièces à fournir

La reprise de la voirie est subordonnée au dépôt par le(s) propriétaire(s) d'une demande écrite signée, accompagnée des pièces suivantes : justificatif(s) de propriété, plan de situation, projet de travaux et calendrier prévisionnel.

Article 3 — Conformité des réseaux

La demande devra être précédée ou accompagnée d'une notification écrite de la conformité des travaux relatifs à l'alimentation en eau potable, l'électricité et l'assainissement (eaux usées) émanant des gestionnaires de réseaux compétents.

Article 4 — Réunion préparatoire

Une réunion préparatoire avec la commission voirie et les services techniques communaux sera organisée avant toute exécution des travaux afin d'identifier les réseaux existants et de préciser les prescriptions techniques.

Article 5 — Prescriptions techniques minimales

Les travaux de remise en état du chemin privatif destinés à entrer dans le domaine communal devront satisfaire, au minimum, aux prescriptions suivantes :

- évacuation des eaux pluviales de la chaussée raccordée au réseau communal (pose de canalisations et grilles si nécessaire) ;
- pose de bordures de chaque côté pour maintien de l'enrobé ;
- revêtement en enrobé d'un minimum de 140 kg/m² ;
- trottoirs, le cas échéant, en enrobé 90 kg/m² (si non prévus dans le projet initial, leur installation ultérieure ne pourra être exigée à la commune) ;

- gaines d'alimentation pour l'éclairage public posées (câbles, poteaux et luminaires à la charge de la commune sauf en cas de création de lots où ils incombent au lotisseur) ;
- largeur minimale permettant le croisement de deux véhicules ou l'intervention d'un véhicule incendie ;
- absence de reprise des espaces verts par la commune : leur entretien restera à la charge des propriétaires demandeurs ;
- si aucun retournement pour camion de collecte des poubelles n'est prévu, les bacs seront déposés en bordure de la voirie communale existante ;
- signalisation à la charge de la commune.

Article 6 — Conditions financières

Aucune compensation financière ne sera versée par la commune au titre de la reprise de la voirie.

Article 7 — Reprise définitive et transferts

La reprise définitive de la voirie par la commune ne sera prononcée qu'après :

1. dépôt formel de la demande de reprise par le(s) propriétaire(s) ;
2. vérification par les services municipaux de l'exécution conforme des travaux ;
3. production des pièces exigées. Le transfert de gestion et/ou de propriété s'opérera selon les modalités qui seront précisées ultérieurement par voie d'acte.

Article 8 — Pouvoirs pour formalités

La maire est autorisée à accomplir toutes diligences et à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les démarches en vue du déclassement et/ou de la modification du PLUI si nécessaire.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5. Ecole et périscolaire

Rapporteurs : Adeline CARLOT et Catherine ROY

► Ecole

Les effectifs prévisionnels pour la rentrée 2026-2027 sont les suivants :

		Total
Petits : 9	Moyens : 16	25
CP : 11	CE1 : 4	15
GS : 13	CE2 : 7	20
CM1 : 10	CM2 : 8	18
Total des 4 classes		78

► Périscolaire

Familles rurales et la commune ont décidé de proposer l'offre en périscolaire les mercredis sous condition que 7 enfants soient inscrits sur la totalité de la journée (8h30 – 17h).

La décision sera prise à l'issue de la période d'inscription.

6. Questions diverses

➤ L'épandage des boues de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier aura lieu le 2^{ème} semestre 2026 sur 2 parcelles agricoles.

➤ Un vide-maison est autorisé le 18 juillet au 3 rue de la Vigne.

➤ Date à retenir :

4 septembre Réunion du Conseil municipal à 20h30

La maire lève la séance à 20h20.

La maire,
Catherine ROY
(Original signé)

La secrétaire de séance,
Maud QUINET
(Original signé)

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 16 juillet 2026.